



Municipalité du Canton de Hemmingford

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité du Canton de Hemmingford, tenue le 13 avril 2026, le second projet de règlement numéro 309-19 modifiant le règlement de zonage numéro 309 afin d'assurer la conformité d'un projet de construction d'un bâtiment accessoire à usage d'utilité publique sur le terrain de la caserne d'incendie et d'assurer la conformité des matériaux utilisés pour les conteneurs maritimes, boîtes de camion et remorques utilisés à titre de bâtiment accessoire pour l'usage industriel et d'utilité publique, a été adopté.

1. Objet du projet et demande d'approbation

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 avril 2026, le conseil de la Municipalité a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 309.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées dans toutes les zones du territoire de la municipalité afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la Municipalité située au 505, rue Frontière, bureau 3, durant les heures d'ouverture, soit les lundis et les mercredis de 9 h à 12 h et de 13 h 00 à 16 h 00.

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. Description des zones visées et contiguës

En ce qui a trait au second projet de règlement 309-19:

- **L'article 3** vise à ajouter l'usage d'utilité publique pour l'utilisation des conteneurs maritimes, boîtes de camion et remorques qui peuvent être utilisés à titre de bâtiment accessoire. Cette disposition s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité où un usage d'utilité publique est autorisé.
- **L'article 4** vise à donner des exceptions aux revêtements extérieurs prohibés pour tous les murs et le toit des bâtiments principaux et accessoires à usage d'utilité publique et industriel. Cette disposition s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité où un usage d'utilité publique et industriel est autorisé.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la Municipalité pour le **24 avril 2026 avant 12 h 00** (date limite);
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, qu'il s'agisse de la zone concernée ou d'une qui lui est contiguë, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité, aux heures normales de bureau.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du second projet de règlement

Le second projet de règlement peut être consulté :

- au bureau de la Municipalité située au 505, rue Frontière, bureau 3, durant les heures d'ouverture, soit les lundis et les mercredis de 9 h à 12 h et de 13 h 00 à 16 h 00;
- sur le site Internet de la municipalité.

Donné au Canton de Hemmingford, le 17 avril 2026.

« *Original signé* »

Mylène Vincent

Directrice générale et greffière-trésorière